DES SUBSIDES… ÉGALEMENT POUR LES GRANDES ENTREPRISES

Avec un chiffre impressionnant de 99 %, nous pouvons affirmer avec certitude que la Wallonie est et reste une terre de PME. Le gouvernement considère donc logiquement cette catégorie de sociétés comme une priorité essentielle dans le développement de l'économie et met en place un ensemble de mesures spécifiques qui ont été très récemment présentées dans le cadre du plan Marshall 4.

Néanmoins, à côté de ces PME, la Wallonie s'appuie également sur des sociétés de plus grande taille qui sont essentielles à la vitalité économique de la région et qui bénéficient elles aussi de mesures spécifiques.

Qu'est-ce qu'une grande entreprise ?

Il s'agit d'une entreprise ou un groupement d'entreprises dont l'effectif d'emploi est d'au moins 250 travailleurs, ou dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 000 000 € et le total bilantaire 43 000 000 €.

Une grande entreprise qui réalise un investissement en Région wallonne peut, selon certains critères, et sur la base du dernier arrêté du Gouvernement wallon (fin février 2015), bénéficier d'une prime à l'investissement, d'une exonération du précompte immobilier ainsi que d'une garantie.

Mais pour jouir de ces avantages, les grandes entreprises doivent toutefois satisfaire à deux critères : être une personne morale constituée sous forme de société commerciale, et être active dans certains secteurs d'activités, communément appelés « Lois d'Expansion Economique ».

Quel est l'enjeu et quelles sont les conditions ?

Le taux de prime varie selon une série de critères, et peut grimper jusqu'à 15 %. Ces critères sont qualitatifs, tels que l'importance du programme d'investissements, l'effet incitatif de la prime, le caractère innovant du projet, l'effet positif sur l'emploi, l'impact environnemental, le secteur d'activités, etc. Toute une série d'éléments à mettre en valeur dans le dossier !

La hauteur de l'investissement attendu est de 1 000 000 € minimum (500 000 € dans certains cas spécifiques) et doit être réalisé dans une des communes reconnues comme zone de développement en Région wallonne.

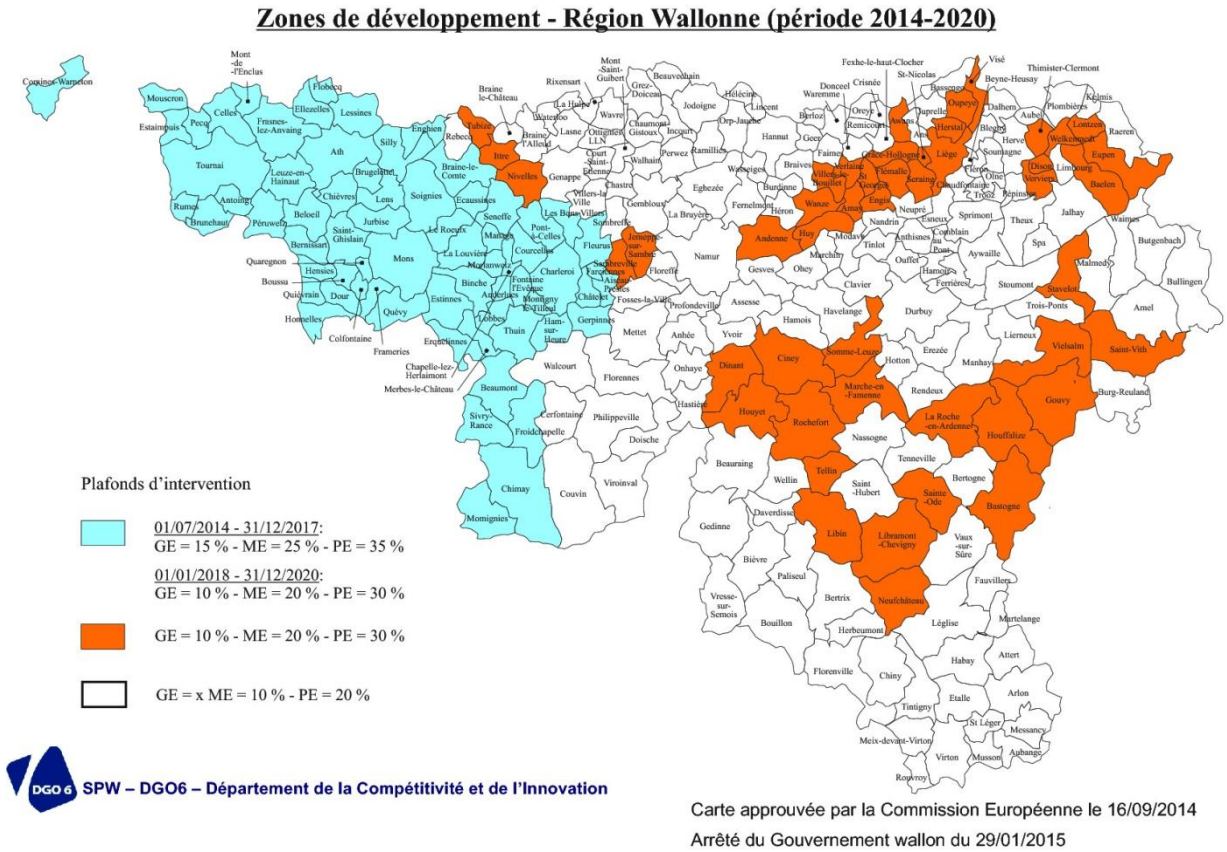

La nature des investissements admis peut se retrouver dans 3 axes spécifiques :

- soit la création d'un établissement ;
- soit la diversification de l'activité ;
- soit l'acquisition des actifs d'un établissement fermé ou en voie de fermeture (la nouvelle activité ne peut être similaire).

Notons que depuis le dernier arrêté, une grande entreprise qui souhaite investir dans la modernisation de son outil de production ne se verra plus soutenue par les aides directes. Le gouvernement régional confirme ainsi sa volonté de placer les PME toujours plus au cœur de la politique wallonne. Néanmoins, si une grande entreprise projette d'investir dans l'un des trois axes mentionnés, en créant un nouveau siège d'exploitation en Wallonie, par exemple, il serait dommage de passer à côté d'une belle opportunité de subsides, nette d'impôts !

Vous souhaitez plus de détails sur les possibilités de subsides pour votre entreprise ? Nous vous invitons à consulter le dossier publié à ce sujet sur notre site web et à contacter votre Corporate Banker.